



**ARRETE N° V 2025-13
REGLEMENTANT DE LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT
A SAINT-JEAN D'ALCAS**

Le maire de Saint-Jean-et-Saint-Paul,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4^e partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Vu la demande de Mme PORTIER Charlotte demandant un arrêté de voirie pour son déménagement au 85 Rue du Fort à Saint-Jean d'Alcas.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour son déménagement au 85 rue du Fort à Saint-Jean d'Alcas le samedi 12 juillet 2025 de 7 h à 21 h ;

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront modifiés comme suit **le samedi 12 juillet 2025 de 7 h à 21 h** devant le Fort de Saint-Jean d'Alcas : autorisation de stationner pendant le déménagement.

Article 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Jean-et-Saint-Paul.

Article 4 : Madame le maire de la commune de Saint-Jean-et-Saint-Paul, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Affrique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Jean-et-Saint-Paul, le 11 juillet 2025

**Le 1^{er} Adjoint au Maire
GARAMPON Olivier**

Annexe de l'arrêté de voirie V2025-13

PLAN DE ZONE DU STATIONNEMENT

